

INFORMATION CONGES PAYES : SOLDE ET NOUVELLE PERIODE

SOLDE → PERIODE EN COURS : du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

Vous trouverez le solde de vos CP à prendre avant le 31/05/22 sur votre bulletin de salaire
Attention : le solde prend en compte les congés pris à la date du bulletin de salaire. Il ne tient pas compte des congés que vous avez posés pour les mois à venir, même si vos congés ont déjà été validés. Ils seront décomptés sur le bulletin du mois au cours duquel vous prenez vos congés.

Vous devez solder vos congés avant le 4 avril 2022

Toute demande déposée après cette date pourra être refusée. Si vous rencontrez un problème pour respecter ce délai, merci de nous en informer au plus vite.

BULLETIN DE PAIE DU		01- 02-2022 au 28 – 02 - 2022	
		Congés payés	
		Congés DO : 27,00 Pris :22,00 Solde :5,00	
		Congés en cours d'acquisition : 18,64	
N° S.S.	Emploi	Coef.	Convention collective
	AGENT A DOMICILE	299	DE LA BRANCHE D'AIDE A DOMICILE
Employeur		Salarié	
ADOM+ 34, avenue d'Armorique 35830 BETTON Tél.: 02.99.55.04.73 Fax : Code APE : 8810A N° SIRET : 41093155400043 E-mail : contact@adomplus.fr		AN 3 Fillière : Echelon : Degré :	

NOUVELLE PERIODE → du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Vous trouverez le total de vos droits à congés en cours d'acquisition en haut de votre bulletin de salaire à **partir de février**.

Vous devez poser vos congés d'été avant le 15 mars 2022

Toute demande déposée après cette date pourra être refusée. Si vous rencontrez un problème pour respecter ce délai, merci de nous en informer au plus vite.

CONGES – MODE D'EMPLOI

QUAND POSER MES CONGES

Toute demande de congés doit être déposée à **Adom+** minimum 1 mois avant le 1^{er} jour des congés souhaités. Passé ce délai, votre demande pourra être refusée.

N'oubliez pas de noter vos dates de congés sur le cahier de liaison chez chacun de vos adhérents.

Pour la période estivale, vous devez poser vos congés avant le 15 mars.

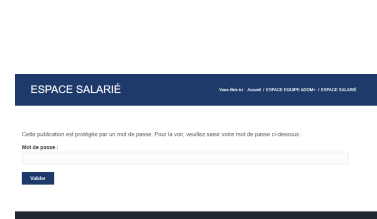
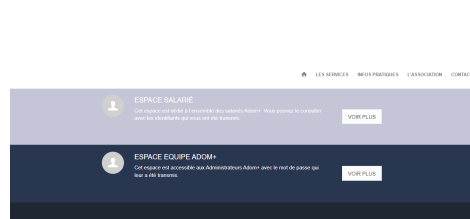
Nous sommes très nombreux à vouloir profiter des ponts de mai pour solder nos derniers jours de congés. C'est une gestion administrative importante. C'est pourquoi nous vous demandons de nous les transmettre avant le 4 avril.

COMMENT POSER MES CONGES

Vous avez plusieurs possibilités pour déposer une demande de congés :

- En vous connectant au site internet www.adomplus.fr dans « **ESPACE PRIVE** » → **ESPACE SALARIE** → **VOIR PLUS / Mot de passe : Adom=CQFD+**

Vous y trouverez des informations diverses concernant Adom+, les règles pour la pose des congés et un formulaire à compléter.



- Vous pouvez envoyer un mail à contact@adomplus.fr en précisant la date de début des congés, la date de fin des congés, la date de reprise et le nombre de jours de congés souhaités,
- En complétant une demande d'absence papier, à votre disposition dans les bureaux.

COMMENT DECOMPTER MES JOURS DE CONGES

La période de référence pour les congés est du 1er juin au 31 mai. Chaque salarié cumule des droits à congés pour l'année de référence suivante (2.08 jours par mois travaillé).

Cela vous permet de bénéficier de 5 semaines de congés (25 jours) par période de référence.

Les jours sont décomptés du lundi au vendredi. Les jours fériés ne sont pas décomptés.

Que vous soyez à temps plein ou à temps partiel, vous devez prendre 5 lundis, 5 mardis, 5 mercredis, 5 jeudis et 5 vendredis, que vous travailliez ou pas ces jours-là.

Vous trouverez toutes les informations concernant vos droits à congés dans le haut de votre bulletin de salaire.

CONGES SANS SOLDE

Si vous avez intégré **Adom+** depuis moins d'un an et que vous n'avez pas acquis la totalité de vos droits à congés payés, vous pouvez poser des congés sans solde, dans la limite de 25 jours maximum (congés payés et sans solde cumulés). Pour les congés sans solde, vos absences seront décomptées sur le bulletin de salaire du mois de la prise des congés.